

ARRETE DU MAIRE N° 2022-35

**Interdisant provisoirement le stationnement sur la place/parking de la mairie
le samedi 24/06/2023 et tous les samedis du mois de juillet 2023 de 9h à 00h00.**

Le maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 20 avril 2023 du Président du conseil départemental ;

Considérant les manifestations du festival Clermont en scène se déroulant les samedis du 24 juin au 29 juillet 2023 ;

ARRETE

Article 1 : le samedi 24 juin 2023 ainsi que tous les samedis du mois de juillet 2023 de 9h à minuit, le stationnement de tous les véhicules **en dehors de ceux des intervenants aux spectacles programmés (artistes et techniciens du spectacle)** est interdit sur le parking de la place de la mairie en raison des manifestations du festival Clermont en scène se déroulant au château de Clermont.

Article 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route).

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 16 mai 2023

Le Maire,
Christian VERMELLE

